

## Compte rendu du CT SPIP du 2 juillet 20

Le 2 juillet, s'est tenu le premier CT post crise sanitaire.

Cette reprise de contact laisse un gout amer compte tenu du peu de réponses apportées ou pire, des réponses indignes quant aux moyens dédiés aux SPIP pour cette rentrée.

➔ Lire notre déclaration liminaire ici : <http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2020/07/Juil-20-DL-CT-SPIP-2.pdf>

➔ Les points relatifs aux arrêtés de concours, de formation et d'avancement avaient par ailleurs fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> communiqué post CT que vous pouvez lire ici : <http://www.cgtspip.org/filiere-insertion-probation-concours-formation-avancement-les-infos-post-ct-spip/>



### Ouverture des débats sur l'actualité RH et la LPJ

En ouverture, la DAP Adjointe, qui a présidé ce CT, a souhaité souligner l'engagement des personnels et les remercier de leur investissement, disant que la « filière IP a été au RDV ».

Les 3 organisations syndicales ont fait remarquer que cela ne se traduisait pas dans les services : retrait de congés et versement de la prime à la marge ; le traitement pendant et post crise accentuent au contraire la désillusion qui s'installe durablement dans les SPIP.

La CGT a signalé dans sa déclaration liminaire sa difficulté au cours de cette période à avoir des échanges avec l'administration à tout niveau : directions locales, interrégionales, jusqu'à la ministre. Sur certains sites, un point de non-retour a été atteint en matière de dialogue, allant même jusqu'à une discrimination syndicale assumée, ce que la direction de la DAP ne peut que reconnaître même si elle dit le regretter.

La direction a souhaité répondre sur certains points :

✓ Sur le sujet de la prime, la DAP explique qu'il ne faut pas oublier le décret initial qui liait l'octroi de la prime à une surcharge d'activité et qu'elle a préféré avoir une vision globale. La CGT a fait remarquer que le principal critère pour le calcul reste l'absentéisme et non le présentiel, ce qui défavorise les agents des SPIP. Par ailleurs nous avons souligné le choix de l'administration de fixer un montant maximum pour les personnels de surveillance différent de celui des CPIP (quand bien même leur intervention aurait été équivalente). Sans illusion sur les effets de ces choix en matière de répartition, la CGT a demandé à être destinataire du nombre de personnels qui auront perçu la prime.

✓ Sur la mobilité et le taux de pro pro : la direction RH indique qu'elle a organisé la mobilité pour permettre aux personnels d'avoir une réponse avant les congés. Elle présente lors de ce CT l'ensemble des arrêtés suite à la réforme IP pour se mettre à jour et organiser l'avancement dès l'automne 2020. Le DRH reconnaît que le taux de pro-pro de 9% n'est pas à la hauteur des enjeux liés à la mise en place de la réforme statutaire et assure avoir défendu un taux à 14% non obtenu.

✓ Sur la LPJ, la CGT regrette que l'application du bloc peine n'ait pas été repoussé, car cela ajoute à la surcharge et à la confusion dans les services, qui n'ont pas eu le temps de s'y préparer.

La CGT a dénoncé le changement des trames APPI en pleine crise et sans l'avoir évoqué en CT, ce qui démontre une fois de plus les priorités de notre administration. La présidente de séance a bien tenté de glisser que c'était lié aux évolutions de la LPJ mais a finalement dû admettre dans la journée que ça ne l'était pas...



### Les points apportés par l'Administration, soumis au vote

- Approbation du P.V : la CGT a fait remarquer qu'elle a avait déjà dû ajouter des points à l'ordre du jour il y a un an, que ces mêmes points s'y retrouvent aujourd'hui et que la plupart n'ont pas été réglés.

C'est ainsi que la DAP ne respecte toujours pas les droits syndicaux et que la question des contrats proposés aux contractuels reste problématique puisque qu'il s'agit encore de contrats de catégorie B sur certaines DI. Quant aux sujets métiers : RPO 2,3, organigrammes, groupes sur les RPS, déclinaisons LPJ, c'est bien simple, ils n'ont jamais été travaillés avec nous.

- Projet de décret sur le vote des détenus (inscriptions + vote par correspondance) : après une expérimentation aux élections européennes, ce projet vient conforter le droit de vote des personnes

détenues de manière pérenne. Le texte devrait être applicable en novembre 2021 et sera accompagné d'une circulaire d'application qui devrait préciser le rôle de chacun, d'autant qu'elle prévoit un binôme de référents citoyenneté établissement / SPIP.

La CGT a voté pour ce texte et a demandé à être associée aux travaux autour de la future circulaire sur laquelle les enjeux paraissent importants. En effet, si le décret n'évoque jamais le SPIP, la DAP s'empresse d'en faire un acteur incontournable comme si les questions d'insertion ne pouvaient être portées par l'encadrement des établissements dont c'est pourtant la mission également.

⇒ **Pour la CGT, ce projet marque la seule réflexion du gouvernement sur les droits des personnes détenues, et encore il est complètement tronqué. Alors que cela aurait été l'occasion idéale de régler la question de l'établissement de la CNI en détention, le texte va autoriser le chef d'établissement à établir des déclarations sur l'honneur pour attester de l'identité des personnes, et éviter de produire une pièce en cours de validité ! La CGT dénonce cette stratégie d'évitement.**

● Arrêté de formation des CPIP : le texte avait déjà été abordé en réunions de travail préparatoires, et la CGT y a porté plusieurs amendements pour rappeler le socle légal qui définit les missions des CPIP : à partir des missions des SPIP telles que définies dans le code de procédure pénale et le nouveau décret statutaire de janvier 2019. Ce nouvel arrêté confirme que les personnes recrutées au titre du concours sur titre (détenant un diplôme d'Etat de travail social) intégreront directement le statut de stagiaire et n'auront plus qu'une année de formation. Cette disposition qui existait déjà dans l'ancien arrêté n'était plus pratiquée depuis la mise en place de la pré-affectation.

La CGT a voté pour un amendement permettant l'étude, en CAP de titularisation, de certaines situations de stagiaires ayant présentés un comportement problématique vis-à-vis des équipes et du public suivi au cours des stages de mise en situation. Pour la CGT, la capacité à travailler en équipe et un positionnement constructif avec notre public sont des fondements auxquels il n'est pas possible de déroger. Par ailleurs, la CGT a critiqué le mélange des genres à l'ENAP qui, à travers l'introduction d'un « permis à point » sur le comportement à l'école, confond dangereusement l'évaluation (normale) des temps de vie professionnelle et celle (anormale) des temps de vie privée sur le campus. Il est loin le temps du campus ouvert et l'ENAP reprend ainsi à son compte les pires travers de notre institution via une infantilisation et une surveillance poussées à l'extrême de l'ensemble des élèves et stagiaires.

⇒ **Pour la CGT, la discussion autour de la formation dispensée aux CPIP a mis en lumière le soin que mettent la DAP comme l'ENAP à éviter toute discussion préalable avec les représentants de la filière au prétexte de l'autonomie de l'école. Si ce principe n'est pas remis en cause, les orientations de la formation restent de la compétence du CT et des représentants de la filière IP, pas des représentants des personnels de l'école.**

Une fois de plus, les textes proposés au vote ne le sont qu'en réponse aux besoins de l'administration, entérinant la démarche de la DAP à réduire notre instance en une réunion d'informations avec des votes à la marge et à éluder certaines questions qui sont pourtant de la compétence des CT. Pour la DAP, le CT SPIP n'est définitivement pas perçu comme une instance de dialogue permettant de travailler dans l'intérêt des services, avec les représentants des personnels. De plus, la CGT s'inquiète de ce que les questions d'insertion, ou de citoyenneté ne soient abordées qu'en réponse à commandes institutionnelles bien précises, et qui ne reflètent pas (ou très peu) les préoccupations des professionnel-le-s de terrain.



### **Les points d'information apportés par l'Administration, non soumis au vote**

● Les autres arrêtés suite à la réforme de la filière insertion probation :

- **Arrêté de recrutement des DPIP** : le nouveau texte a introduit des tests psychologiques pour le concours interne et externe. La DAP a accepté le retrait d'une épreuve supplémentaire au concours interne pour faciliter cette voie d'accès aux personnels.

- **Arrêté de recrutement des CPIP** : la CGT a fait réintroduire l'épreuve de table ronde mais regrette la fin du stage de sensibilisation entre l'admissibilité et l'admission.

Comme elle le fait depuis 2 ans, la CGT a rappelé la possibilité qu'à l'administration de créer une voie d'accès pour les contractuels au sein du recrutement sur titre. Il suffirait pour cela que la DAP pousse enfin à la création d'une commission (telle que prévue dans l'article 6 - 2ème alinéa - du statut de CPIP) reconnaissant

l'expérience de CPIP contractuel comme permettant de postuler à cette voie d'accès et de bénéficier d'une formation en un an.

- **Arrêté fixant l'organisation de l'examen professionnel des CPIP** : l'arrêté, qui se devait d'être actualisé au vu de la création du grade de classe exceptionnelle, conservera finalement les modalités jusqu'ici connues pour l'accès au Hors classe via l'examen professionnel, c'est-à-dire un RAEP (Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle). Il sera ouvert rétroactivement et permettra l'accès au nouveau grade exceptionnel à compter de l'année 2019.

La direction RH de la DAP va rapidement publier les nouveaux calendriers pour permettre les recrutements et l'organisation des examens professionnels.

Ce calendrier prendra donc bien en compte l'année 2019 et devrait permettre de rattraper rapidement les 2 années de retard, reste que ce retard aura définitivement exclu les agents partis en retraite entre temps et qui auraient normalement du pouvoir prétendre à ce grade pour le faire prendre en compte pour le calcul de leur retraite.

● Le dispositif du « bracelet anti-rapprochement » (BAR) : le déploiement est prévu à partir de septembre 2020 sur le ressort de 5 Cour d'Appel, et pourrait concerner à terme jusqu'à 1 000 mesures. Ce chiffre est calé sur celui du « téléphone grand danger » qui est distribué à ce jour auprès de 900 victimes environ.

C'est un marché complètement privé, puisque considéré comme non régalién, et qui utilisera pour les auteurs le même prestataire que pour les bracelets électroniques.

La nouveauté c'est que la victime aura aussi un dispositif géolocalisé via un téléphone qui lui permettra d'être en relation avec un téléopérateur formé à la question des violences par conjoint et l'évaluation de l'urgence. C'est le même prestataire que celui du téléphone grave danger qui a été choisi, Alliance Assistance.

Seules la DAP et les DISP auront connaissance de l'existence de ces mesures, et une vision globale de tous les bracelets de leurs ressorts.

La CGT a rappelé que le gouvernement français a choisi d'importer le modèle espagnol mais en partie seulement et qu'une fois de plus l'affichage prévaut avec un déploiement de moyens matériels sans moyen humain complémentaire ni formation, sauf quelques heures sur le matériel ! Des subventions supplémentaires devraient quand même être allouées aux associations de victime.

Le lien avec le SPIP n'est pas prévu et cette mesure pourrait se cumuler avec une DDSE ! Or toutes les poses de bracelet anti-rapprochement auront lieu en SPIP.

⇒ **Les représentants CGT ont soulevé plusieurs questions sur les temps d'intervention des agents PSE en cas de problème autour d'une mesure de BAR, ainsi que sur leur charte des temps. Si le temps d'intervention d'une heure maximum, prévue par le PSEM, paraît écarté ; les questions sur la charte des temps des agents PSE en SPIP restent elles encore et toujours sans réponse.**

**La CGT demande qu'une information soit adressée à tous les personnels pour la rentrée.**

La CGT reste en alerte sur la réflexion de la DAP qui a choisi de privatiser ce marché « non régalién » mais qui en même temps va utiliser les SPIP, via les agents PSE, comme lieux de pose aussi bien pour les procédures pénales, que civiles.

Une nouvelle fois, le Législateur, par manque d'ambition politique, aura choisi un dispositif de surveillance électronique comme seule réponse à une problématique sociétale au détriment de l'accompagnement « humain » des victimes et des auteurs de violences conjugales.

● La note sur l'octroi des permissions par le chef d'établissement : nouvelle disposition de la LPJ, cette note fait suite à la publication du décret du 6 février 2020 dont le projet a été présenté au CT de septembre 2019 (cf. notre compte rendu). Néanmoins, compte tenu de l'impact sur l'organisation des SPIP et de l'introduction d'un nouveau protocole tri partite JAP / établissement / SPIP qui devra clarifier le rôle de chacun, les représentants ont demandé que ce point d'information soit transformé en point « pour avis » et donc soumis au vote, ce qui a été refusé par la présidente. La note précise donc l'organisation de cette nouvelle modalité d'examen des permissions après un premier octroi par le JAP par le chef d'établissement si cette compétence lui est transférée. Pour la CGT c'est évidemment un net recul, d'autant que cette décision ne sera pas susceptible d'appel.

⇒ Les représentants CGT ont veillé au respect du texte initial et du CPP pour ne pas transformer le SPIP en secrétaire du chef d'établissement, comme cela était prévu au départ. Elle a aussi exigé que la délégation du C.E ne s'étende pas au-delà des adjoints. La CGT rappelle qu'il s'agit bien d'un « avis » du SPIP et non d'un rapport. La CGT a reposé la question des accès à APPI qui sont de plus en plus perméables vers les chefs d'établissement.

L'article 144 du CPP prévoyait déjà quelques possibilités de délégations au DFSP. S'il reste toujours applicable, il n'est promu nulle par la DAP et le ministère. Pour la CGT ce dispositif, au service de la gestion de détention et non du parcours des personnes, représente évidemment un net recul ! D'autant que cette décision ne sera pas susceptible d'appel.

- La mise en œuvre de la LPJ : depuis plusieurs mois, c'est la sous-direction Insertion probation (SDIP) qui vient présenter ce point avec toujours la même approche biaisée : au service des juridictions et non des personnels en SPIP ! Nous avons ainsi droit à une litanie du tour des juridictions qui est sensée exposer comment sont accueillies ces nouvelles mesures, sans aucun chiffrage précis, sans retour des SPIP... On apprend que le prononcé des TIG est en berne, que des magistrats ont redécouvert les aménagements ab initio... Mais encore ?

La SDIP explique qu'elle essaie aussi de sensibiliser les juridictions et notamment les parquets à la notion de « régulation » carcérale, notion qui mériterait d'être définie précisément.

La CGT avait demandé un suivi des protocoles ESR et de la répartition entre SPIP et associatif. La SDIP annonce que seuls 18 % des ressorts auraient signé un protocole. Pourtant, partout dans les SPIP la demande d'ESR explose et la SDIP est bien obligée de reconnaître que certains magistrats souhaitent demander des enquêtes pour tous les cas de figure. **Comme la CGT le dénonce depuis le départ ; tout se passe hors contrôle et hors protocole**, au détriment des personnels qui sont saisis au petit bonheur par les juridictions, quand on ne leur demande pas aussi de donner toute information utile au secteur associatif. Par ailleurs, il a aussi été reconnu à demi-mot que si la répartition SPIP / association devait garder un certain équilibre, c'est juste à cause du manque criant de moyens dévolus aux SPIP !

De plus, même si la SDIP a fait un gros effort de rédaction de fiches sur les mesures et les cheminements des nouvelles procédures, la CGT a rappelé que les agents ont besoin non seulement de temps d'échanges dédiés pour s'approprier ces changements, surtout que l'arrivée du bloc peine en pleine crise sanitaire a perturbé ce nécessaire temps d'adaptation, mais aussi et surtout d'une sous-direction qui protège leurs pratiques !

On a plutôt l'impression d'avoir une « sous-direction de la communication des nouvelles mesures auprès des juridictions » pour faire avaler la pilule de la LPJ tant aux magistrats qu'aux agents des SPIP !

⇒ Pour la CGT, la question de l'organisation autour des ESR est symptomatique du fonctionnement de la sous-direction IP – et de la DAP en général : la trame a été travaillée en dehors de toute concertation, elle ne convient pas aux CPIP, en terme de contenus comme de temps à y consacrer, elle désorganise les services, et l'absence de protocoles clairement établis laisse les agents dans l'incertitude la plus complète.

Pour la CGT la blague a assez duré : il est temps que cette sous-direction s'adresse à ses personnels et qu'elle défende leur secret professionnel, qu'elle se montre prête à sacrifier.

En 2020, la LPJ se traduit par une création brute de 51 postes seulement, « l'ambition » que devait porter la LPJ envers le pré sentenciel s'en trouve amoindrie dès le départ. Ce que nous dénonçons dès les consultations, mais qui ne peut plus être éludé aujourd'hui.



### Les points ajoutés par la CGT, non soumis au vote

La CGT note que la DAP évite de plus en plus les discussions avec les représentants des personnels sur les questions essentielles, liées aux missions et métiers notamment. C'est pourquoi la CGT s'entête à les ajouter à l'ordre du jour de CT en CT. Cependant, malgré l'ajout de ces points en amont, la DAP vient toujours les mains vides, se contentant d'échanges et de propositions de futures réunions, rarement honorées jusqu'à présent.

- Bilan social et photographie des personnels : le décret de 2011 relatif aux CT précise que

l'administration établit un bilan social annuellement et le communique au CT pour en débattre. Toujours en avance d'un coup quand il s'agit de détourner les règles pour elle-même, la DAP ne remplit pas cette obligation, au prétexte qu'elle donne ces informations au secrétariat général du ministère qui agglomère ces informations avec 3 ans de retard... C'est pourtant le meilleur moyen de connaître chaque année le nombre de personnels par professions, d'en suivre la progression ou les départs, mais également de connaître des données fondamentales tel le nombre d'arrêts maladies. Autant de données que la DAP préfère certainement ne pas diffuser. L'administration s'est engagée à mettre à l'ordre du jour du prochain CT les données relatives au bilan social 2018. Un 1<sup>er</sup> pas qui reste tardif.

La CGT a par ailleurs demandé à être destinataire de la structuration du corps des CPIP, afin de connaître les viviers pour les futurs avancements, ce que les services RH de la DAP ont accepté.

- Application de l'ordonnance sur les CA et RTT : la CGT a choisi d'illustrer le refus de certaines DI de proratiser les congés et RTT imposés aux agents en SPIP pendant le confinement, contrevenant ainsi aux consignes du chef de service RH, en portant à la connaissance du CT la réponse du DI de Bordeaux lors du dernier CTI. Il y a de nombreux exemples similaires dans d'autres DI et la CGT IP a dû intervenir de nombreuses fois pour rappeler les règles de calcul.

⇒ **A ce sujet, la CGT note que la DAP a répété son discours, que les DI ont visiblement du mal à comprendre : il n'y a pas de place à l'interprétation.**

**Les représentants CGT ont également rappelé les conséquences de ces retraits sur le calcul pour la prime, au-delà de l'application de cette ordonnance inique.**

- Travaux RPO 2 et RPO 3 : pendant toute cette année, ces travaux sont poursuivis au niveau de la DAP mais sans présentation aux organisations syndicales. Le RPO 3 semble être resté en plan mais dernièrement un projet de fiches métiers issues du projet RPO 2 a été adressé aux représentants. Curieusement, ce n'est pas la SDIP qui nous demande de travailler dessus mais la direction RH.

⇒ **Pour la CGT, pas besoin d'être grand devin pour savoir que si les travaux issus du RPO 2 devraient être terminés à l'automne ce n'est pas pour valoriser chaque profession mais pour utiliser ces fiches dans le cadre des nouvelles lignes de gestion et la mobilité 2021...**

- Les organigrammes de service : encore une fois, la DAP nous demande de patienter alors qu'elle mène des travaux depuis de nombreux mois avec 2 DI pilotes et qu'aucune remontée même informelle n'a été faite. Nous risquons une fois de plus de découvrir le projet sur table sans marge de négociation. Or le chef de service RH a d'emblée annoncé le calcul des effectifs via des moyennes lissées par département ! En lien avec ce travail sur les O.R, la DAP souhaite toujours également mettre à jour l'article A 44 du CPP (listant les SPIP et leurs antennes) sans en préciser l'objectif.

⇒ **Pour la CGT, la DAP refuse de jouer franc jeu à ce sujet et c'est inacceptable.**

**La CGT bataille depuis deux ans pour connaître la composition exacte et actualisée des SPIP et la DAP persiste à ne pas communiquer ces chiffres : la pénurie serait-elle trop voyante ? La CGT s'interroge par ailleurs sur les dessins de la DAP au sujet de l'A44 notamment en lien avec la mobilité.**

- Ouverture des SAS : dernièrement la DAP a diffusé les fiches de postes des directions des SAS, permettant la direction de ces nouvelles structures par des DSP ou des DPIP. Cela poserait clairement la question du lien hiérarchique, et des objectifs poursuivis par ces structures. Suite à notre intervention, ces fiches de poste ont disparu de la CAP des DPIP. Pour autant, la question demeure avec le maintien de postes de DSP sur les CP concernés : ce que la DAP présente comme tranché ne semble pas l'être si clairement... ! Au-delà de la direction, l'incertitude autour de ces structures reste entière : la DAP nous apprend qu'une « doctrine » a bien été rédigée, mais que les représentants ne pourront en prendre connaissance qu'à l'automne, après l'ouverture des SAS donc !

⇒ **Pour la CGT, toutes les ouvertures doivent s'accompagner de moyens supplémentaires, ce qui n'est pas prévu sur les SAS de Poitiers et Gradignan dont l'ouverture est programmée début septembre à moyens constants, dans des services déjà en sous effectifs.**

● Groupes de travail RPS: autre exemple de l'absence de continuité de certains travaux à la DAP, ces groupes ont tout bonnement été interrompus alors que la CGT avait fait des propositions de synthèse permettant de décliner ces travaux de manière pratique dès 2019. La DAP propose de reprendre ce travail via l'actualisation des DUERP notamment. Si c'est un bon début, il ne suffira pas à couvrir l'ensemble des questionnements et alertes qui avaient prévalu à l'instauration de ces groupes de travail.

⇒ Pour la CGT, la lutte contre la dégradation des conditions de travail dans les SPIP doit rester un axe de travail fort de notre administration.

Pour la CGT, ce dernier CT SPIP n'a pas été à la hauteur des attentes des personnels que nous représentons : les différents sujets sur nos métiers et missions ont complètement été occultés depuis un an, comme vous pouvez le lire dans le compte rendu du CT SPIP de juillet 2019 qui posait exactement les mêmes questions ! La DAP avait argué à l'époque de sa récente réorganisation, hors de question de nous servir celui de la crise sanitaire en ce début d'été 2020 ! L'absence récurrente du chef de service « métiers », de réunions et de documents de travail, de consultation des représentants des personnels sont autant de démonstrations du manque de vision et de travail de fond sur ces thématiques.

La CGT espère que la DAP va enfin se saisir de ces thématiques autrement que par le prisme des juridictions ou des établissements, qui témoigne d'une vision tronquée de nos métiers en SPIP et qui n'en respecte ni les missions statutaires, ni celles fixées par le code de procédure pénale.

Pour la CGT, c'est d'autant plus intolérable que les personnels font aussi l'objet d'attaques sur leurs droits essentiels via la DAP, mais aussi le secrétariat général qui déploie avec frénésie les dernières réformes jupitériennes mais se montre de très mauvaise volonté quand il s'agit de faire aboutir la réforme de la filière insertion probation sur le versant de l'avancement. Alors que les personnels se sont mobilisés pour conserver leurs droits en début d'année, le traitement de cette crise sanitaire a été une occasion supplémentaire de venir empiéter entre autre sur les droits à congés, qui rappelons reste un autre pendant de la réforme de la Fonction Publique en cours. Pour preuve, le futur décret qui prévoit une restriction drastique des droits pour garde d'enfant. Et on voudrait nous faire croire que l'égalité professionnelle est une priorité !

Dans la droite ligne du CT SPIP de début d'année, la CGT reste de plus en plus inquiète de la place des SPIP et de leurs personnels au sein de l'administration pénitentiaire, et plus largement dans un ministère particulièrement maltraitant pour ses agent.es.

Si la crise a démontré leur rôle indispensable, les nombreuses attaques sur les conditions d'exercice en milieu fermé notamment, sur le détournement des missions, la confiscation d'obligations propres au service public au profit du privé faute de moyens suffisants, indiquent que la DAP et le Ministère ne sont pas prêts à renforcer les SPIP et miser sur un rouage pourtant essentiel du fonctionnement de la justice.